

Gérer les problèmes juridiques quotidiens

Information pour vous aider à faire
de bons choix



The Law Society
of Upper Canada

Barreau du
Haut-Canada

Bienvenue

Le Barreau du Haut-Canada délivre des permis aux avocates, aux avocats et aux parajuristes de l'Ontario et leur donne du soutien pour vous servir.

Nous nous engageons à faciliter votre accès aux renseignements, conseils et services juridiques lorsque vous avez un problème ou une question juridique concernant les lois de l'Ontario ou du Canada.

Ce guide contient de l'information de base sur les ressources et services juridiques en Ontario qui sont offerts aux personnes qui ont un problème juridique civil ou non criminel. Ce guide s'adresse aux communautés des Premières Nations, métis et inuit (PNMI) en Ontario.

Nous avons essayé de fournir des renseignements auxquels toute personne peut avoir accès, peu importe où elle vit, et que ce soit en personne, par téléphone ou sur Internet. Nous espérons que vous trouverez ce guide utile. Il se trouve également sur le site Web du Barreau.

Isuc.on.ca

Après avoir lu ce guide, faites-nous parvenir vos commentaires à equity@Isuc.on.ca. Nous ne pouvons pas répondre à des questions précises sur des problèmes juridiques ni donner des conseils juridiques, mais nous sommes ouverts à vos commentaires et à vos suggestions d'amélioration concernant ce guide.

Que font les avocats et les parajuristes ?

Les avocats et les parajuristes de l'Ontario sont des titulaires de permis ; ils sont assurés et aptes à vous aider avec vos besoins juridiques.

En Ontario, les avocats peuvent vous aider dans toute affaire juridique et devant tous les tribunaux. Les parajuristes peuvent vous représenter devant la Cour des petites créances (créances allant jusqu'à 25 000 \$), la Cour des infractions provinciales pour des infractions routières et autres ainsi que devant les tribunaux administratifs. Elles et ils peuvent également vous aider concernant des accusations mineures en vertu du *Code criminel*.

À titre d'organe de réglementation des avocats et des parajuristes, le Barreau traite des plaintes du public. Pour toute question sur les services que vous recevez d'un avocat ou d'un parajuriste en Ontario, contactez le Barreau.

Isuc.on.ca/plaintes | Sans frais : 1 800 668-7380, poste 3363 ou 416 947-3300, poste 3363 ou sans frais : 1 800 268 7568

Avertissement – Cette brochure contient des renseignements juridiques à jour à la date de sa publication. L'information juridique ne constitue pas un avis juridique. Vous devriez obtenir un avis juridique pour votre situation particulière.

Est-ce un problème juridique ?

Les lois canadiennes touchent à de nombreux aspects de notre vie quotidienne. Il peut être difficile de savoir si un différend pourrait devenir un problème juridique.

Vous avez probablement un problème juridique si :

- vous pensez devoir déposer une plainte sur un traitement dont vous avez fait l'objet ;
- vous pensez devoir aller au tribunal pour régler un problème ;
- vous risquez d'avoir une amende ou de perdre une allocation ou un permis gouvernemental.

S'agit-il d'un problème juridique civil ou criminel ?

Ce guide donne de l'information pour les problèmes juridiques civils, et non criminels en Ontario et au Canada. Une façon de saisir la différence est de considérer qui est impliqué dans le dossier. Si on est accusé d'un crime, on se défend contre un organisme gouvernemental. Les problèmes juridiques civils peuvent se produire entre vous et d'autres particuliers, sociétés ou organismes gouvernementaux.

Voici quelques sujets de problèmes juridiques courants :

- Relations familiales
- Testaments et procurations
- Location, logement et questions foncières
- Opérations immobilières
- Emploi
- Lésions corporelles
- Argent ou dettes



Vous apprenez que vous devez payer des frais d'annulation de contrat de téléphone cellulaire, mais le contrat est source de confusion. Quels sont vos recours ?



Votre nouvel employeur refuse de vous accorder du temps pour prendre soin d'un membre de votre famille qui est malade. Qui peut vous donner des renseignements ?



Votre grand-mère vous a dit qu'elle voulait vous laisser sa maison sur la réserve, mais vous ne savez pas si elle a un testament. Qui peut l'aider ?

Vous ne résoudrez pas le problème en l'écartant

Il est important de prendre des mesures pour résoudre tous les problèmes juridiques. Ne rien faire ne corrigera pas la situation et ne vous aidera pas à recouvrer des fonds dépensés pour un service jamais reçu. L'inaction pourrait même faire d'un petit problème un gros problème. Si vous faites le nécessaire pour résoudre un problème dès que possible, vous pouvez éviter qu'il empire.

Il est particulièrement important de réagir si vous recevez une assignation du tribunal ou un document juridique qui indique que quelqu'un a intenté une poursuite ou déposé une plainte contre vous. Le document indiquera la date limite pour répondre.

Si vous ne répondez pas, un juge peut penser que vous donnez raison à l'autre partie. Cela peut également se produire si vous ne répondez pas pour démontrer que vous contestez les frais d'une facture ou un changement à vos allocations gouvernementales.

Renseignements juridiques

Vous avez peut-être des questions générales sur les lois et les processus judiciaires de l'Ontario et du Canada : comment trouver la signification de certains termes juridiques, remplir un formulaire du tribunal, aller au palais de justice ou à quoi s'attendre une fois sur place.

Voici une liste d'organisations qui fournissent des renseignements de droit civil et des ressources juridiques en Ontario. Vous trouverez aussi des renseignements juridiques à votre bibliothèque, à votre clinique de santé communautaire, à votre centre communautaire, à votre centre d'amitié autochtone et au palais de justice.

Les sites et les services ci-dessous ne fournissent pas de services d'urgence. Si des vies ou des biens sont menacés, contactez votre service d'urgence local, votre poste de police tribal ou des Premières Nations ou composez le 9-1-1, le cas échéant.

CLEO (Éducation juridique communautaire Ontario)

produit des renseignements juridiques gratuits en anglais, en français et dans d'autres langues, sur divers sujets juridiques. Vous pouvez lire l'information en ligne ou commander des dépliants.

cleo.on.ca

Your Legal Rights de CLEO contient un espace francophone et des renseignements pratiques sur divers sujets juridiques provenant d'organisations de tout l'Ontario. Certains renseignements sont offerts en cri, en ojibwé et en oji-cri. Ce site héberge également **Steps to Justice**, qui offre des réponses à des questions fréquentes et les étapes à suivre pour mieux comprendre et régler les problèmes juridiques courants dans le domaine de la famille, du logement et de l'emploi, avec d'autres sujets à venir.

yourlegalrights.on.ca

Le site **Faitsdedroit**, d'**Aide juridique Ontario**, contient des renseignements juridiques, des listes de contrôle, des liens à d'autres sites et un glossaire sur divers sujets d'intérêt juridique, dont le droit de la famille, le droit criminel et le droit de la santé mentale.

Faitsdedroit.ca

Legal Line donne des renseignements juridiques dans de multiples langues sur son site Web. Sur le site, choisissez « Ontario ». Legal Line offre aussi un service téléphonique de réponses préenregistrées à des questions juridiques. Pour accéder à ce service, visitez la section sur les guides.

legalline.ca

Le **ministère de la Procureure générale** offre des renseignements sur le système judiciaire de l'Ontario, les processus des tribunaux, des guides pratiques et un glossaire de termes juridiques par le biais de son site Web et de Justice Ontario. **Justice Ontario** offre de l'information par téléphone en 170 langues, dont le cri, l'inuktitut, le mohawk, l'ojibwé et l'oji-cri, et 16 autres langues des Premières Nations, des Métis et des Inuit (PNMI), sur demande.

www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca | Tél. : 1 866 252-0104

La **Cour de justice de l'Ontario** offre des guides en français et en anglais pour aider les personnes dans les procès en droit de la famille, dans les causes criminelles et dans des causes liées aux infractions provinciales. Les guides expliquent les processus judiciaires et donnent des définitions de termes juridiques.

www.ontariocourts.ca/ocj/fr/parties-non-representees



Photo : University of the Fraser Valley © Creative Commons

Répondre aux questions sur le processus d'évaluation indépendant

Si vous avez des questions sur un processus négocié en vertu de la **Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI)**, tel que :

- Le processus d'évaluation indépendant (PÉI)
- Les mécanismes alternatifs de règlement des conflits (MARC)

veuillez contacter le **Secrétariat d'adjudication des pensionnats indiens** :

1. par téléphone au numéro sans frais **1 877 635-2648** ou la ligne d'urgence 24 heures **1 866 925-4419** ou appelez le Barreau au numéro sans frais **1 800 668-7380, p. 3363.**

Ou

2. Consultez la page Web du Secrétariat à www.iap-pei.ca/home-accueil-fra.php.

Services et assistance juridiques sans frais

Si les organisations indiquées ci-dessous ne peuvent pas vous fournir d'assistance directe, demandez-leur un renvoi à une ressource ou un service près de chez vous.

Photo : Toban B. © Creative Commons



Services juridiques gratuits d'Aide juridique Ontario (AJO)

Aide juridique Ontario (AJO) fournit des services de conseils juridiques communautaires dans les réserves et les organisations communautaires PNMI, dont : le Centre de santé des Autochtones Wabano à Ottawa, Six-Nations de Grand River, la Première Nation de Saugeen, l'établissement d'Oneida, Munsee Delaware, la Première Nation de l'île Walpole, la Première Nation d'Aamjiwnaang, la Première Nation de de Kettle et Stony Point et le centre d'amitié CanAm à Windsor.

Les services d'**AJO** comprennent également des avocats de service et des travailleurs d'aide juridique pour les aider devant les tribunaux, pour leur donner des renseignements par téléphone sur les demandes d'aide juridique, des renseignements et des références à d'autres organismes, et un accès à des certificats d'aide juridique qui couvrent les frais d'avocats dans des causes graves de droit criminel, familial et d'immigration. Vous pouvez aussi obtenir de l'aide juridique dans plus de 200 langues, dont le cri, l'inuktitut, le mohawk, l'ojibwé et l'oji-cri, et dans 14 autres langues des PNMI.

Les **cliniques juridiques communautaires** d'AJO offrent des renseignements, des conseils et des services juridiques sans frais aux personnes à faible revenu dans tout l'Ontario. Leurs domaines de service comprennent l'aide sociale, le logement, l'emploi, les droits de la personne, les accidents du travail et le Régime de pensions du Canada. Le site Web d'Aide juridique Ontario donne une

liste des coordonnées de cliniques. Communiquez directement avec une clinique près de chez vous.

Cliniques juridiques communautaires près de chez vous

Pour des renseignements à jour, visitez ou appelez **Aide juridique Ontario**

legalaid.on.ca | Sans frais :
1 800 668-8258 | Tél. : 416 979-1446

Pour des certificats d'aide juridique dans la région Nishnawbe-Aski (NAN) :

nanlegal.on.ca | Sans frais : 1 800
465-5581 | Tél. : 807 622-1413

DANS LE MOYEN NORD ET LE NORD

Keewaytinok Native Legal Services sert les particuliers et les organisations à Moosonee.

La **clinique juridique Kinna-Aweya** sert les particuliers dans les régions de Thunder Bay, Nipigon, Geraldton et Marathon.

La **clinique juridique Manitoulin**, située dans la Première Nation Aundeck Omni Kaning, sert les communautés du district de Manitoulin.

La **société de services juridiques Nishnawbe-Aski** fournit des renseignements et des services juridiques et des certificats d'aide juridique aux membres de NAN sur tout le territoire en anglais, en cri, en ojibwé et en oji-cri.

La **clinique juridique communautaire du nord-ouest** sert les résidents des districts de Kenora et de Rainy River dans trois bureaux situés à Fort Frances, Kenora et Atikokan.



DANS LA RÉGION DU GRAND TORONTO

Les services juridiques autochtones (ALST) offrent des renseignements et des services en droit des pauvres aux gens qui vivent dans la région du Grand Toronto. Du personnel est disponible pour fournir des services dans certaines langues des Premières Nations.

DANS LE SUD

Assistance juridique communautaire de Sarnia offre le programme Baamsedaa « Let's Walk Together » qui aide les clients des PNMI de la clinique dans tous les domaines de service.

La **clinique juridique communautaire de Hamilton** offre le programme YÉN:TENE qui soutient les clients des PNMI de la clinique dans tous les domaines de service.

AUTRES SERVICES JURIDIQUES ET DE RÉFÉRENCE SANS FRAIS

Il y a 27 **centres d'amitié autochtones** dans les villes et les villages de la province. Ils fournissent des services aux enfants et aux jeunes, en matière d'éducation, de culture, de guérison, de justice et de santé. Leurs services de justice comprennent des programmes de travailleurs judiciaires, de justice communautaire et de rédacteurs de rapports Gladue. Contactez l'**Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (OFIFC)** pour de plus amples renseignements sur chaque centre.

ofifc.org | *Sans frais* : 1 800 772-9291 | *Tél.* : 416 956-7575

Equay-wuk (groupe de femmes) offre des programmes de bien-être communautaire, de soutien et d'éducation pour les femmes de PNMI et leurs familles dans 31 communautés NAN du nord-ouest en anglais et dans la langue de la communauté, de son bureau principal à Sioux Lookout.

equaywuk.ca | *Sans frais* : 1 800 261-8294 | *Tél.* : 807 737-2214

Le **Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (CAJDP)** aide les personnes qui ont des questions sur les droits de la personne ou qui estiment avoir fait l'objet de discrimination. Le personnel travaille à Toronto, Windsor, Sault Ste Marie, Thunder Bay, Guelph, Ottawa et Brampton. Il offre de l'assistance juridique avec le dépôt des requêtes au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario et avec la représentation juridique pour les médiations et les audiences.

hrlsc.on.ca | *Sans frais* : 1 866 625-5179 | *Tél.* : 416 597-4900 | *ATS* : 416 597-4903 | *ATS sans frais* : 1 866 612-8627

Services pro bono de l'Ontario (PBO) offre de nombreux programmes pour les Ontariennes et les Ontariens qui n'ont pas les moyens de payer un avocat et qui n'ont pas droit à l'aide juridique. **Law Help Ontario (LHO)** s'adresse aux personnes qui poursuivent ou sont poursuivies au civil (sauf en droit de la famille). Les services comprennent de l'information, des conseils sommaires d'avocats bénévoles, de l'aide avec les formulaires et, dans certains cas, des avocats de service. La plupart

sont offerts sans rendez-vous dans trois bureaux de la cour à Toronto et à Ottawa (en français et en anglais). Un service de testaments simples est offert dans les bureaux d'Ottawa et de Toronto. Une clinique spéciale sur le droit de l'emploi est exploitée dans le bureau de Toronto. PBO aide aussi les enfants qui ont des problèmes à l'école et offre des services juridiques gratuits aux patients admissibles dans les cinq hôpitaux pour enfants. Les programmes de droit de société (par exemple les examens de contrat) peuvent aider les organisations admissibles sans but lucratif, de bienfaisance, d'entrepreneurs, d'artistes et dans les arts. Tous les services de PBO et d'autres organisations sont indiqués sur le site Web de LHO. Si vous vivez à plus de 40 km d'un bureau de LHO à Ottawa ou à Toronto, vous pouvez demander des services par le site Web ou en appelant au numéro sans frais.

lawhelpontario.org | **ProBonoOntario.org** | *Sans frais* : 1 855 255-7256



Les **sociétés étudiantes d'aide juridique** sont des cliniques juridiques financées par Aide juridique Ontario dans les facultés de droit de l'Ontario. Des avocats à temps plein supervisent les étudiants bénévoles qui fournissent des conseils juridiques et représentent les clients dans des causes criminelles et civiles mineures. Choisissez « Sociétés étudiantes d'aide juridique » dans la colonne des coordonnées.

legalaid.on.ca/fr/contact

211 Ontario est un numéro de téléphone à trois chiffres et un site Web en multiples langues, accessible 7 jours par semaine 24 heures par jour. Des spécialistes de l'information et de l'orientation et le site Web renvoient à plus de 56 000 services communautaires sociaux et juridiques en Ontario. L'information est offerte dans plus de 170 langues, dont le cri, l'inuktitut, le mohawk, l'ojobwé et l'oji-cri, et 16 autres langues des Premières Nations, des Métis et des Inuit (PNMI), sur demande.

211ontario.ca

Talk4Healing est un service téléphonique sans frais pour les femmes des PNMI et leurs familles vivant dans le nord de l'Ontario, des Muskokas à la frontière du Manitoba, sur une réserve ou à l'extérieur et dans des communautés éloignées, urbaines ou rurales. La ligne d'écoute offre un service d'urgence, de conseil, des renseignements personnalisés et des références 24 heures par jour en anglais, en cri, en ojobwé et en oji-cri.

talk4healing.com | Sans frais :
1 855 554-HEAL (1 855 554-4325)

Choisir un(e) avocat(e) ou un(e) parajuriste

Demandez à vos amis, à votre famille ou à quelqu'un de confiance s'ils connaissent un avocat ou un parajuriste qui a de l'expérience dans des dossiers similaires au vôtre; qui recommandent-ils ou suggèrent-ils?

Si vous avez le nom d'une personne que vous voudriez peut-être embaucher, nous vous encourageons à consulter le **Répertoire des avocat(e)s et des parajuristes du Barreau** ou à appeler au Barreau pour vous assurer que cette personne est titulaire de permis et que son permis n'est pas sous le coup de restrictions. Le répertoire donne les noms, numéros de téléphone et adresses des avocats et des parajuristes qui pratiquent en Ontario. Vous pouvez chercher par nom, ville, code postal ou domaine de droit ou de services juridiques.

Repertoireavocatsparajuristes.ca |
Tél. : 416 947-3300 | Sans frais : 1 800 668-7380

Le **Service de référence du Barreau** (SRB) est un service en ligne qui vous renvoie à un avocat ou à un parajuriste pour une consultation gratuite de

30 minutes maximum. Une ligne d'urgence à l'usage de celles et ceux qui n'ont pas accès au service en ligne (par exemple en cas de détention) est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 17 h. Vous pouvez demander un renvoi à un avocat ou un parajuriste qui parle une langue autre que l'anglais ou le français, ou à un avocat qui accepte les certificats d'aide juridique.

Demandes :
servicedereferencedubarreau.ca | Ligne d'urgence — Sans frais : 1 855 947-5255 |
Tél. : 416 947-5255

Vous trouverez plus d'information sur les services des avocats et des parajuristes sur le site Web du Barreau et dans ses vidéos en ligne sous **Votre droit**.

lsuc.on.ca/avocat-ou-parajuriste |
lsuc.on.ca/votredroit

Le **répertoire des avocats** d'Aide juridique Ontario recense les avocats qui acceptent les certificats d'aide juridique. Vous pouvez chercher par ville ou par adresse, par domaine de droit, par langue ou par nom.

legalaid.on.ca/fr/getting/findingalawyer.asp

Travailler avec un(e) avocat(e) ou un(e) parajuriste

Avez-vous besoin d'information juridique ou de conseils juridiques ?

Pour commencer — recueillir des renseignements juridiques

Recueillir des renseignements juridiques est une bonne façon pour vous de mieux comprendre si vous avez un problème juridique et quels sont vos recours.

Il y a de nombreuses façons de recueillir des renseignements juridiques précis et utiles. Par exemple, vous pouvez consulter des ressources en ligne ou parler avec des personnes qui connaissent le domaine et qui peuvent vous donner des références, comme les travailleurs juridiques communautaires dans les cliniques juridiques et les travailleurs judiciaires des tribunaux autochtones dans les palais de justice de l'Ontario et les centres d'amitié.

Photo : Judy Tepley © Creative Commons



The Law Society
of Upper Canada

Barreau du
Haut-Canada

Votre prochaine étape — obtenir des conseils juridiques

Après avoir recueilli vos renseignements sur votre question juridique, vous pourriez décider de parler à un avocat ou à un parajuriste.

L'avocat ou le parajuriste est formé pour vous aider avec votre problème précis et il peut vous donner des conseils juridiques pour résoudre votre problème. L'avocat ou le parajuriste peut vous aider à éviter un problème juridique ou vous guider dans les complexités de l'appareil judiciaire. Le type de conseil que l'avocat ou le parajuriste peut vous donner est un conseil juridique, ce qui est différent d'un renseignement juridique général.

Décider de rencontrer un avocat ou un parajuriste pour une consultation

Avant de retenir les services d'un avocat ou d'un parajuriste, vous pouvez recueillir davantage de renseignements pour vous assurer d'avoir la bonne personne pour votre dossier.

Vous pouvez recueillir des renseignements précieux pendant ce qu'on appelle une rencontre de « consultation » avec l'avocat ou le parajuriste. Expliquez-lui clairement que vous le rencontrez simplement pour obtenir des renseignements. Pendant cette consultation, il ou elle devrait vous aider à comprendre vos recours pour régler votre problème juridique.

Voici quelques bonnes questions à poser pendant cette consultation :

1. Combien d'expérience avez-vous dans des cas similaires au mien ?
— Votre problème juridique peut être complexe. Il est important de savoir que votre avocat ou votre parajuriste a déjà traité de ce type d'affaire dans le passé.
2. Êtes-vous disponible pour traiter mon dossier ? — Cette question est particulièrement importante si votre problème juridique nécessite une réponse rapide.
3. Facturez-vous à l'heure ou au cas ? Combien facturez-vous pour mon type de cas ? Combien pensez-vous que vos services me coûteront ?
— L'avocat ou le parajuriste doit vous informer de ses honoraires. Certains facturent à l'heure et d'autres par cas (ce qu'on appelle « honoraires fixes »). Il ou elle peut vous donner une idée des coûts potentiels pour régler votre affaire.
4. Y aura-t-il d'autres frais à payer à part vos honoraires ? — Les frais additionnels sont appelés « débours ». Ils peuvent comprendre les frais d'appels, de courriels, de rédaction de lettres, de photocopie et de dépôt de documents au tribunal pour votre cas. Ces frais peuvent être difficiles à estimer. Si vous savez que vous devrez payer pour les appels que vous faites à l'avocat ou au parajuriste, pensez à vous préparer avant de l'appeler.
5. Quelles sont les options de paiement et quand soumettez-vous une facture ? — L'avocat ou le parajuriste peut demander un paiement au début de l'affaire. Il s'agit d'une « provision ». Vous pouvez essayer de négocier pour vous entendre sur un mode de paiement.

Embaucher votre avocat ou parajuriste et travailler avec lui ou elle

Une fois que vous aurez trouvé la personne avec qui vous voulez travailler, vous concluez une entente avec elle.

Généralement, l'avocat ou le parajuriste vous fournira une entente qui décrit les services qu'il ou elle vous fournira comme client. Ce document s'appelle un mandat de représentation.

Le mandat de représentation devrait décrire les services de votre avocat ou parajuriste, les frais et les modalités de paiement. Vous pouvez lui demander de revoir cette entente avec vous pour vous assurer de bien comprendre ce que vous signez. Le mandat de représentation est un contrat entre vous et votre avocat ou parajuriste. S'il y a un problème ou un malentendu, vous pouvez vous référer aux détails du mandat.

Avec votre avocat ou parajuriste, vous, le client, prendrez de nombreuses décisions pour régler votre problème juridique. Selon le problème, vos recours pourraient être limités. Le travail de votre avocat ou de votre parajuriste est de vous donner des options pour prendre une décision éclairée.

Votre avocat ou parajuriste a été spécialement formé pour régler des problèmes juridiques. Il ou elle a l'obligation de vous fournir des services juridiques qui vous permettent de croire avec confiance qu'on s'occupe de votre problème juridique. Il est important que vous, le client, compreniez qu'il y a une possibilité que votre problème ne soit pas réglé comme vous l'espérez. Encore une fois, le travail de votre avocat ou parajuriste est de vous expliquer comment votre problème est réglé et de vous préparer à ce qui se passera quand votre dossier sera présenté au tribunal, ou à la réponse que vous obtiendrez à votre lettre de plainte ou votre requête.

Si vous avez des questions sur les antécédents d'un avocat ou d'un parajuriste

Avant de retenir les services d'un avocat ou d'un parajuriste, vous pourriez avoir des questions concernant ses compétences ou ses antécédents disciplinaires.

Le Barreau recense tous les avocats et les parajuristes de l'Ontario titulaires de permis sur son répertoire en ligne.

Repertoireavocatsparajuristes.ca | Tél. : 416 947-3300 | Sans frais : 1 800 668-7380

Il est très important d'embaucher un avocat ou un parajuriste qui est titulaire de permis. Une personne qui n'est pas autorisée à pratiquer :

- peut ne pas être formée à fournir des services juridiques;
- n'est pas tenue de respecter un code de déontologie ni de répondre au Barreau;
- n'a pas besoin de souscrire une assurance pour négligence et ne bénéficie pas d'un fonds d'indemnisation. Cela veut dire que, si elle fait une erreur, il n'y a pas d'indemnisation pour les dommages que vous pourriez subir. Si elle prend votre argent et ne vous fournit pas de services en échange, vous ne pouvez pas être remboursé.

Si vous embauchez quelqu'un qui n'est pas titulaire de permis en Ontario, vous ne serez pas protégé.

Que faire si vous avez un problème avec votre avocat ou parajuriste ?

Il est important de vous rappeler que dans votre entente avec l'avocat ou le parajuriste, vous êtes le client et que vous pouvez vous attendre à ce qu'il vous fournisse les services décrits dans le mandat de représentation.

Si vous avez des problèmes avec lui ou elle, vous avez des recours pour les régler.

D'abord, vous pouvez lui parler de vos préoccupations. La plupart des avocats et parajuristes veulent répondre aux problèmes avant qu'ils ne fassent l'objet de plaintes.

Si l'avocat ou le parajuriste travaille avec d'autres titulaires de permis, vous pouvez demander de parler avec un membre principal du cabinet.

Si votre plainte n'est pas résolue à la suite de ces discussions, faites votre plainte au Barreau dès que possible. Le Barreau analyse et évalue chaque plainte qu'il reçoit. Si une plainte mène à une audience disciplinaire et que l'avocat ou le parajuriste est déclaré avoir manqué aux normes professionnelles, le Barreau lui imposera une sanction disciplinaire.

Si vous perdez des fonds à cause de la malhonnêteté d'un avocat ou d'un parajuriste, vous pouvez faire une demande au Fonds d'indemnisation du Barreau pour récupérer au moins une partie de votre argent.

Pour plus de renseignements sur la façon de présenter une plainte ou pour avoir accès au formulaire de plainte

Visitez lsuc.on.ca et cliquez sur « Pour le public »

OU

Appelez au 1 800 668-7380, p. 3363 ou 416 947-3300, p. 3363

Si vous croyez que votre avocat ou parajuriste vous harcèle ou fait de la discrimination contre vous, vous pouvez contacter la [Conseillère en matière de discrimination et de harcèlement \(CJDH\)](#). Il s'agit d'un service gratuit et confidentiel où une avocate ou un avocat vous écoutera et vous proposera des options pour résoudre votre situation.

dhcounsel.on.ca | *Sans frais 1 877 790-2200*

CE QUE LE BARREAU NE PEUT PAS FAIRE POUR VOUS :

- Fournir des conseils juridiques ;
- Obliger votre avocat ou parajuriste à vous rembourser des pertes résultant de sa négligence ou d'un manque de diligence. Un avocat ou un parajuriste titulaire de permis souscrit une assurance pour couvrir ce type de pertes.

Remerciements

Nous remercions les personnes suivantes pour leur travail sur ce guide : Chef du Grand conseil Patrick Madahbee et le personnel de la Nation Anishinabek : Union des Indiens de l'Ontario, Mary Bird, Amanda Carling et Liz Kejick.



Ce guide est une initiative du Projet sur les besoins juridiques civils de l'Ontario lsuc.on.ca/PBJCO

Pour la version en ligne, allez à lsuc.on.ca/pour-le-public.

Pour de plus amples renseignements et pour la permission d'imprimer, envoyez un courriel à equity@lsuc.on.ca

Ce guide est également offert en cri, en oji-cri romain, en oji-cri syllabique, en ojibwé du nord-ouest et en anglais.